



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, BOIRON Pascal, GASNIER Pascal, MARTIN Nicolas, GOSSET Delphine, LEMARIÉ Matthieu, NICOLAEFF Svetlana formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : GAUDRY Aude.

Absents : PERCEREAU Pierrette, MOREAU Grégory, MALNOU Thierry, DESSABLES Jean-Marie.

Pouvoirs : Néant.

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h50, à l'issue de l'intervention de M. ROTAT, assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue d'Enfer.

BONNIGAL Serge est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

LEMARIÉ Matthieu formule les observations suivantes relatives au procès-verbal du 12 septembre 2023.

« Je tiens à signaler que j'aurai aimé, en en-tête du procès-verbal, être noté dans les présents et non dans les absents malgré mon retard ».

Réponse de la secrétaire de mairie : A partir du moment où vous n'êtes pas présent à l'ouverture de la séance, je ne peux pas indiquer votre présence. De plus, vous êtes arrivé après l'approbation du procès-verbal donc au moment du vote, vous n'étiez pas présent. Je ne peux pas indiquer 12 présents, mais 11 votants. Votre arrivée est indiquée au moment venu.

« J'ai également une remarque par rapport à la création du poste de 4^{ème} adjoint. Comme je l'avais indiqué, je n'ai absolument rien contre Monsieur BOIRON. Il est écrit que cela ne le justifiait pas au regard de la situation, ou quelque chose comme cela. Et en fait, j'explique que c'est au regard du contexte actuel de l'augmentation de la fiscalité, ce n'est pas la création du poste en soit, mais c'est plutôt l'enveloppe, la répartition qui est fait en supplément, qui me gênait. Et c'est pour cela que je me suis abstenu ».

« Et puis encore une chose quand même, ça concerne le SMICTOM, j'avais demandé et j'aurai bien aimé que ce soit noté dans le PV, que le Conseil Municipal se prononce. S'il ne peut pas délibérer, qu'au moins, il puisse voter une motion et j'avais proposé qu'on en reparle aujourd'hui. »

Réponse de Madame la Maire : Nous en reparlons après.

GOSSET Delphine : Il me semblait justement qu'on avait dit qu'on ne votait pas car on se donnait du temps pour réfléchir ?

Madame la Maire : On ne peut pas voter, c'est une délégation. On peut voter une motion.

MARTIN Nicolas : Une motion pour dire qu'on n'est pas content.

Madame la Maire : Ça n'a pas d'impact.

LEMARIE Matthieu : Ça n'a pas de valeur juridique, ça ne va pas imposer au SMICTOM quoi que ce soit mais au moins, on peut montrer qu'on n'est pas d'accord.

GOSSET Delphine : Qu'on n'accepte pas le truc en l'état.

LEMARIÉ Matthieu : Si tout le monde ne dit rien. Si nous les premiers, on ne dit rien, ça veut dire qu'on acquiesce pour nos habitants et je ne suis pas d'accord.

En prenant en compte les observations formulées mentionnées ci-dessus, il est procédé à l'approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 *Marché de travaux « Assainissement pluvial – Confortement de l'aqueduc » - Autorisation de signature*

Madame la Maire expose que pour le projet « Assainissement pluvial – Confortement de l'aqueduc », un marché de travaux non alloti doit être lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché a pour objet la réparation et la consolidation de l'intérieur de l'aqueduc. Il comprend une tranche ferme (programme 2023, confortement de l'aqueduc en partie amont de A01 à A09) et une tranche optionnelle (programme 2024, confortement de l'aqueduc en partie aval de A09 à A17).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 750 000 € HT.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la consultation est estimée à 750 000 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux de « Assainissement pluvial – Confortement de l'aqueduc » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants.

MARTIN Nicolas : On parle d'un marché qui a une enveloppe de 700 000 € et vous dites que les entreprises n'ont pas été consultées, qui a déterminé cette somme ?

Madame la Maire : C'est le maître d'œuvre.

MARTIN Nicolas : Mais en cette période d'inflation et d'augmentation de taux, s'il n'y a pas d'entreprises ?

Madame la Maire : Si elles veulent, elles peuvent postuler au-dessus.

MARTIN Nicolas : Donc ça sera à nous de débloquer une somme plus importante ?

Madame la Maire : Oui, il faudra qu'on débloque. Sachant que sur le précédent marché, il était estimé à 255 000€ et finalement, là avec les avenants, nous sommes à 213 000€ HT. On a entre guillemet un petit peu de marge mais on peut aussi se rendre compte que là, budgétairement, c'est très compliqué. Il a été estimé, il faut bien l'estimer à un moment ou un autre.

LEMARIÉ Matthieu : Le maître d'œuvre considère que ça devrait passer ?

Madame la Maire : Pour lui, ça rentre dans l'enveloppe.

MARTIN Nicolas : Il devrait trouver des entreprises qui accepteront ?

Madame la Maire : Oui.

MARTIN Nicolas : Les entreprises n'ont pas le chiffre de 750 000€ ?

Madame la Maire : A part dans la délibération. Mais ce n'est qu'une estimation. Elles vont proposer des chiffres. Des fois, on a des bonnes surprises.

MARTIN Nicolas : Mais cette somme, vu que c'est écrit dans la délibération, les entreprises le savent déjà aussi ?

Madame la Maire : Elles peuvent le connaître en lisant la délibération.

LEMARIÉ Matthieu : Et en général, elles ne s'en privent pas d'ailleurs.

Madame la Maire : Oui.

GOSSET Delphine : Donc elles se mettent au plus près du montant.

Madame la Maire : Sauf qu'elles sont en concurrence et elles ne connaissent pas ce que font les autres. Donc si elles sont capables d'être largement en dessous, tout en proposant quelque chose de correct, ils proposeront en dessous pour obtenir le marché.

BONNIGAL Serge : Pour les bassins de rétention, ça allait de 360 000€ à 190 000€ et finalement, ce n'est pas celui qui était le moins cher, mais celui qui était tout de suite après qui a remporté le marché et nous sommes satisfaits du boulot. Ils ont fait ça comme il faut, il n'y a rien à redire, tout c'est très bien passé.

Madame la Maire : Là, nous ne sommes pas sur le même type de travaux. Nous sommes sur quelque chose de très différent. Après c'est aussi pour ça qu'on a un maître d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage car estimer ces travaux là, nous, nous en sommes totalement incapables.

BONNIGAL Serge : Ces aides sont précieuses.

Madame la Maire : Nous sommes également très aidés par l'ADAC. Le département nous accompagne énormément sur toutes les questions juridiques, ils relisent les actes. Les services techniques de l'ADAC jettent un œil régulièrement sur les dossiers et nous accompagnent aussi sur les demandes de subventions. Nous allons redemander la DETR pour 2024. Nous en avons besoin. Je vous transmets quelques dates sur ce marché. L'objectif est une publication d'ici la fin de la semaine avec un retour des offres début Novembre, pour ensuite avoir le rapport d'analyse, le choix des offres, le choix des entreprises, les notifications à l'entreprise retenue pour le 01 décembre.

BONNIGAL Serge : Le 12 et le 19 octobre, il y aura des visites des entreprises pour voir le chantier.

Madame la Maire : On les oblige à venir sur place pour qu'ils se rendent compte de la chose.

Le Conseil Municipal,

- autorise Madame la Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux de « Assainissement pluvial – Confortement de l'aqueduc » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

2.2 Désignation de représentants au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de Val d'Amboise, il sera proposé aux membres du Conseil de prendre acte de la désignation des représentants des communes au sein de la CLECT de la Communauté de Communes.

A ce titre, il convient de désigner des représentants pour la commune de Limeray, soit un titulaire et un suppléant par commune.

GAY CHANTELOUP Virginie et CORDUANT Chantal se portent volontaires pour être respectivement représentante titulaire et représentante suppléante au sein de la CLECT de la CCVA.

Le Conseil Municipal,

- désigne GAY CHANTELOUP Virginie, représentante titulaire et CORDUANT Chantal, représentante suppléante au sein de la CLECT de la CCVA.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

3. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

3.1 *SMICTOM*

Intervention de Madame la Maire : Nous avons interrogé le SMICTOM sur les questions des déchets. Nous avons un certain nombre de situation qui était problématique. On a le marché, mais aussi les commerçants qui ont des gros volumes pour lesquels c'est compliqué puisque c'est de l'alimentaire. On a les questions du bourg où nous avons des habitants qui n'ont pas de cour pour stocker leurs poubelles et ceux qui ont une cour mais qui ont des petites poubelles, pour un passage tous les 15 jours, ça va être compliqué.

Nous avons tous ces exemples et le SMICTOM nous a répondu qu'il n'était pas prévu de collectes collectives, que si vous aviez besoin de poubelles plus grandes, il faut qu'on étudie pour savoir si c'est vraiment nécessaire. Si jamais il y a des dépôts sauvages, c'est à la commune de ramasser et eux viendront chercher aux services techniques de la commune.

Je me suis renseignée sur la définition de ce qu'ils appellent le C0.5 et le C1. Le C1, c'est un passage toutes les semaines. C2, ça serait 2 passages par semaine et le C0.5, c'est un passage tous les 15 jours. J'ai demandé s'il n'était pas possible de redéfinir les zones de C0.5 et de C1. Il m'a été répondu que les communes avaient été interrogées l'an dernier et c'était redéfini, revalidé. Sauf que la commune de Limeray n'a pas été interrogée et j'ai demandé aux autres maires des communes aux alentours, ils n'ont pas été interrogés non plus.

LEMARIÉ Matthieu : Je crois que c'est l'année dernière, le gouvernement a fait voter une loi qui taxe les SMICTOM, les syndicats qui n'ont pas mis en place de mesures suffisantes de prix, et qui n'ont pas d'incinérateurs. Ça peut être une explication.

Madame la Maire : En début de semaine, ils nous ont envoyé un argumentaire du SMICTOM. On s'est dit qu'on n'allait pas diffuser ça, que ce n'était pas audible pour la population et que même nous, on refusait de faire la communication du SMICTOM. Ils ont fait un choix, ils l'expliquent et ils l'assument. Nous, on a essayé d'avoir des réponses pour nos habitants. Pour les très gros volumes, ils nous disent que peut-être ils peuvent venir. Le « peut-être », je n'y crois vraiment pas. Je sens qu'il y a beaucoup de résistance là-dessus. On ne fera pas la communication du SMICTOM à leur place car cela voudrait dire qu'on assume leur choix et de le vendre à leur place. Mais on n'assume pas ce choix là, ce n'est pas le nôtre.

MARTIN Nicolas : Justement pour le notifier, quel moyen avons-nous ?

LEMARIÉ Matthieu : On peut faire part à la population de notre avis contraire déjà, et on peut aussi le notifier à la NR.

MARTIN Nicolas : Mais du coup, il n'y a pas de vote en Conseil Municipal ?

Madame la Maire : On peut rédiger une motion. Les petites communes sont très inquiètes, même les communes plus grosses. Et il va y avoir un nouveau président au SMICTOM. Je pense qu'il n'y aura pas forcément de réticence si on rédige une motion. Il y a une demande et il y a une vraie inquiétude sur la question des dépôts sauvages. Si on part sur l'idée de la motion, Matthieu, peux-tu la rédiger et ainsi on la vote au prochain Conseil ?

LEMARIÉ Matthieu : OK. On peut l'envoyer au SMICTOM, à la Com Com.

3.2 *Travaux fibre*

Des travaux pour la fibre sont actuellement en cours. La date prévue est toujours fin 2023. La situation est compliquée car les entreprises interviennent quand elles veulent, parfois même sans arrêté municipal. Cela engendre également des problèmes d'électricité et d'éclairage public. S'il est constaté un défaut d'éclairage public, il faut le signaler en mairie afin qu'une demande de dépannage soit établie.

3.3 *Dates à retenir*

17/10/2023 : réunion bilan/projection Festizik

11/11/2023 : 10h30 au cimetière

Conseil Municipal : 21/11/2023 à 20h00

Vœux + galette : 12/01/2024 à 19h00

Fin de la séance le 03 octobre 2023 à 21 heures 35.

Madame la Maire,
Madame GAY-CHANTELOUP Virginie



Le secrétaire de séance,
Monsieur BONNIGAL Serge